

Rapport de visite d'évaluation

ESAT "LE PUIITS GARGAN"

4 RUE DE LA CARRIERE
57540 PETITE-ROSSELLE

20/09/2023 - 22/09/2023

BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE
1 PLACE ZAHA HADID 92800 PUTEAUX
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	41
Cotation des chapitres par thématiques	46
Chapitre 1 - La personne	46
Chapitre 2 - Les professionnels	67
Chapitre 3 - L'ESSMS	78
Niveau global atteint par l'ESSMS	85
Observations de l'ESSMS	86
Annexes	87
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	87
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	88

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Isabelle BRUNEL
FINESS juridique	570001420
Adresse de l'entité juridique	RUE DU PUIITS GARGAN 57540 PETITE-ROSSELLE
Date d'ouverture	01/06/1981
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	24/01/2019
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	ODAS 57
Autres informations	

ESAT "LE PUIITS GARGAN"	
FINESS géographique	570005637
SIRET	26570273800013
Adresse du site évalué	4 RUE DE LA CARRIERE 57540 PETITE-ROSSELLE
Département / Région	Moselle / Grand Est
Catégorie FINESS	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Activités	ACCUEIL TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
Modalités d'accueil	SEMI INTERNAT
Nombre de places	113
Nombre d'ETP	27.97

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE
Siret de l'organisation	39985160900111
Adresse complète	1 PLACE ZAHA HADID 92800 PUTEAUX
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Patrick BRUNERIE
Noms des évaluateurs	Patrick BRUNERIE MARIE-LAURE MARTINEZ

Dates de transmission	
Pré-rapport	12/10/2023
Observations	02/11/2023
Rapport final	02/11/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,83
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4

Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil</p> <p>Affichage</p> <p>Livret d'accueil</p> <p>Affichage</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - PE - Outil FALC - Charte affichée dans les locaux, ateliers... - Livret d'accueil - Règlement intérieur...
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation</p> <p>Plan de formation</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - PE - Charte affichée dans les locaux, ateliers... - Livret d'accueil - Règlement intérieur...
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 4</p>

Critère 1.3.1	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. ★
	<i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve : - Rencontre des membres du CVS, dont - Représentant des familles dont les deux fils sont accompagnés par l'ESAT. - Rencontres des personnes accompagnées de 3 ateliers différents (blanchisserie, ménage, espaces verts) - La méthode FALC (traduire une méthode qui a pour but de traduire un langage classique en langage compréhensible par tous) est utilisée régulièrement - Des affiches avec pictogrammes sont en place...
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. 4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendus des réunions de Conseil de la Vie Sociale (CVS) Compte-rendus des réunions de Conseil de la Vie Sociale (CVS) Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - Documents divers...dont la charte des Droits et Libertés, le règlement de fonctionnement... - Affichages...
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. 4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. 4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte. 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. 4
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. 4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. 4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. 4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. ★
	<i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve : - Rencontre des membres du CVS, dont représentant des familles qui a ses deux fils qui sont

	<p>accompagnés par l'ESAT.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontres des personnes accompagnées 	
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p>	4
	<p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p>	4
	<p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.</p>	4
	<p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Éléments de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre des membres du CVS, dont représentant des familles qui a ses deux fils qui sont accompagnés par l'ESAT. - Rencontres des personnes accompagnées 	
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Affichage</p> <p>Affichage</p> <p>Éléments de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - Documents divers...dont la charte des droits et Libertés, règlement de fonctionnement... - Affichages... 	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p>	4
	<p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.</p>	4
	<p>EE : La personne accompagnée partage son expérience.</p>	4
	<p>EE : Ses préférences sont prises en compte.</p>	4
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Réunion de préparation au CVS</p> <p>Activités de soutien.</p> <p>Réunion de préparation au CVS</p> <p>Activités de soutien.</p> <p>Éléments de preuve :</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - Documents divers...dont la charte et le règlement de fonctionnement - Outils de communication, dont FALC, pictogrammes... - Affichages.. 	
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p>	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Utilisation d'un logiciel</p> <p>Utilisation d'un logiciel</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - Documents divers...dont la charte et le règlement de fonctionnement - Outils de communication - Affichages- Questionnaires de satisfaction réalisés et commentés lors des CVS... 	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p>	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p>	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet personnalisé</p> <p>Projet personnalisé</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées... 	
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p>	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet personnalisé</p> <p>Projet personnalisé</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées 	

	- Consultation du logiciel Yumi commun à tous les établissements...	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet personnalisé Projet personnalisé Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - Consultation des projets personnalisés - Consultation du logiciel Yumi commun à tous les établissements...	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet personnalisé Activités de soutien Projet personnalisé Activités de soutien Eléments de preuve : -Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - Affichages...	

	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
Critère 1.8.5	<i>Eléments de preuve :</i> Projet personnalisé Projet personnalisé <i>Eléments de preuve :</i> - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.1	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
Critère 1.9.2	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Activités de soutien Activités de soutien <i>Eléments de preuve :</i> -	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet	

	d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	3
Critère 1.10.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée</p> <p>Projet personnalisé</p> <p>Dossier de la personne accompagnée</p> <p>Projet personnalisé</p> <p>Eléments de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - PP - Documents divers...dont la charte, PE, et le règlement de fonctionnement... 	
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.</p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet personnalisé</p> <p>Projet personnalisé</p> <p>Eléments de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - PP - Documents divers...dont la charte, le PE, livret d'accueil et le règlement de fonctionnement... 	4 4 4
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet personnalisé</p> <p>Dossier de la personne accueillie</p> <p>Liste des partenaires</p> <p>Projet personnalisé</p> <p>Dossier de la personne accueillie</p> <p>Liste des partenaires</p> <p>Eléments de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - PP - Documents divers...dont la charte, le PE, livret d'accueil et le règlement de fonctionnement... 	4 4 4
	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.</p>	4 4

Critère 1.10.6	<p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet personnalisé Traçabilité informatique Projet personnalisé Traçabilité informatique <i>Eléments de preuve :</i> - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - PP - Documents divers...dont la charte, le PE, livret d'accueil et le règlement de fonctionnement...</p>	3
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.</p>	4 4 4
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Aucun document présent au sein de l'ESAT sur cette thématique Aucun document présent au sein de l'ESAT sur cette thématique <i>Eléments de preuve :</i> - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Hors mission de l'ESAT Hors mission de l'ESAT</p>	4 4 4 4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p>EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.</p>	4 4 4
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4

Critère 1.12.2	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Dossier des personnes accompagnées	
	Dossier des personnes accompagnées	
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	- Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées	
	- Affichage	
	- Documents divers...dont la charte, PE, livret d'accueil et règlement de fonctionnement...	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Dossier de la personne accompagnée	
	Dossier de la personne accompagnée.	
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	- Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées	
	- Documents divers...	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,67
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	3
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	3
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Activités de soutien Activités de soutien Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - Documentations diverse - Ateliers divers du puits Gargan (Atelier soutien: mon logement".	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,47
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,83
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité et suivi informatisé. Traçabilité et suivi informatisé. Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - Affichage - Documents divers...dont la charte, le PE, livret d'accueil et le règlement de fonctionnement...	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité et suivi informatisé Traçabilité et suivi informatisé Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - Affichage - Documents divers...dont la charte, le PE, livret d'accueil et le règlement de fonctionnement...	
	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	4 4

Critère 1.14.4	<p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Ateliers de soutien pictogramme Dossier de la personne accueillie Ateliers de soutien pictogramme Dossier de la personne accueillie Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - Affichage - Outils - Documents divers...</p>
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Hors mission de l'ESAT Hors mission de l'ESAT Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - Affichage - Documents divers...</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Hors mission de l'ESAT Hors mission de l'ESAT</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation Plan de formation Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - Affichage - Documents divers...dont la charte, le PE, livret d'accueil et le règlement de fonctionnement...</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 3,33</p>
	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 3</p>

Critère 1.15.5	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Bilan effectué par l'infirmière Bilan effectué par l'infirmière Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - Affichage - Consultation logiciel Yumi - Documents divers...	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Fiche de suivi informatisée Fiche de suivi informatisée Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - Affichage - Documents divers...		
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	3
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	3
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Liste de partenaires Liste de partenaires Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - Affichage - Documents divers...		
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,25
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	3

Critère 1.16.2	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	3
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	3
<hr/> <i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité informatisée Traçabilité informatisée Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - Documents divers...		
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	3
	<hr/> <i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité informatisée Traçabilité informatisée Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - Affichage - Documents divers...	
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	3
	<hr/> <i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité informatisée Traçabilité informatisée Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - Affichage - Documents divers...dont la charte, le PE, livret d'accueil et le règlement de fonctionnement...	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,5
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,5

Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4</p> <p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4</p>
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 3</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. 3</p> <p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Traçabilité informatisée</p> <p>Traçabilité informatisée</p> <p>Éléments de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - Affichage - DLU - Partenaires - Documents divers...dont la charte, le PE, livret d'accueil et le règlement de fonctionnement...
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée</p> <p>Liste de partenaires</p> <p>Dossier de la personne accompagnée</p> <p>Liste de partenaires</p> <p>Éléments de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - Affichage - PP - Documents divers...
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Liste de réseaux</p>

	<p>Liste de partenaires Liste de réseaux Liste de partenaires Eléments de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens auprès des professionnels et personnes accompagnées - Réunions - Documents divers...dont la charte, le PE, livret d'accueil et le règlement de fonctionnement... 	
Chapitre 2	Les professionnels	3,92
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - Documentations (PE, livret d'accueil...) 	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - Documentations (PE, livret d'accueil...) 	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - Plan formation - Réunions - Documentations (PE, livret d'accueil...) 	
	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).</p>	4
		4

Critère 2.1.4	<p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve : - Entretien auprès de tous les professionnels et gouvernance - Entretien auprès des bénéficiaires - PE 2019- 2023 - Livret d'accueil - Charte des Droits et libertés - Affichages dans l'établissement et ateliers...</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. 4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - Charte - PE - Livret d'accueil - Règlement de fonctionnement</p>
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - Documentations (PE, livret d'accueil...)</p>
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées</p>

	- Documentations (PE, livret d'accueil...)	
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - Droits à l'image signés - Documentations (PE, livret d'accueil...)	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve : - Entretien auprès de tous les professionnels et gouvernance - Entretien auprès des bénéficiaires - PE 2019- 2023 - Livret d'accueil - Charte des Droits et libertés - Affichages dans l'établissement et ateliers...	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve : - Entretien auprès de tous les professionnels et gouvernance - Entretien auprès des bénéficiaires - PE 2019- 2023 - Livret d'accueil - Charte des Droits et libertés - Visite de l'établissement - Pôle informatique - Affichages dans l'établissement et ateliers...	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4

Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - Documentations (PE, livret d'accueil...)</p>
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 4</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - Documentations (PE, livret d'accueil...)</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. 4
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - Documentations (PE, livret d'accueil, Projet personnalisés...)</p>
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve :</p>

	- Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - Documentations (PE, livret d'accueil...)	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - Documentations (PE, livret d'accueil...)	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - Documentations (PE, livret d'accueil...)	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - Documentations (PE, livret d'accueil...)	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4

Critère 2.4.7	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - Documentations (PE, livret d'accueil...)	3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	★
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	★
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	★
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	★ ★
Critère 2.5.3	<i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - Documentations (PE, livret d'accueil...)	
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	★ ★ ★
Thématique	Accompagnement à la santé	3,75
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve :	

	<ul style="list-style-type: none"> - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - Documentations (PE, livret d'accueil...) 	
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>3</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Eléments de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - Documentations (PE, livret d'accueil...) 	
	Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Eléments de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - Documentations (PE, livret d'accueil...) 	
	Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p>
<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Eléments de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - Documentations (PE, livret d'accueil...) 		
Thématique		Continuité et fluidité des parcours
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <p>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Eléments de preuve :</p>	
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Eléments de preuve :</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - DLU - Documentations (PE, livret d'accueil...) 	
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p>	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - DLU - Procédures - Documentations (PE, livret d'accueil...) 	
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p>	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3
		<p><i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - Documentations (PE, livret d'accueil...)
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p>	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - Documentations (PE, livret d'accueil...) 	

Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - DLU - Documentations (PE, livret d'accueil...)</p>
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. 4</p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - DLU....</p>
Objectif 2.10	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. 3,5</p>
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 2</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - Documentations (PE, livret d'accueil...)</p>
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 4</p> <p>EE : Les professionnels appliquent ces règles. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Eléments de preuve : - Entretiens auprès des professionnels et des personnes accompagnées - Documentations (PE, livret d'accueil...)</p>
Chapitre 3	<p>L'ESSMS 4</p>

Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.</p> <p>EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).</p> <p>EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement commun aux différentes structures gérées par une même direction avec un chapitre consacré à l'ESAT</p> <p>Règlement de fonctionnement.</p> <p>Reunion hebdomadaire "Cadres psy" pour les cadres de direction.</p> <p>Plan de formation</p> <p>Procédure et mode opératoire sur la question de la bienveillance</p> <p>Éléments de preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre des membres du CVS, dont représentant des familles qui a ses deux fils qui sont accompagnés par l'ESAT. - Rencontres des personnes accompagnées - PE 2019-2023 <p>Livret d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charte 	4
	Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.</p> <p>EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement commun aux différentes structures gérées par une même direction avec un chapitre consacré à l'ESAT</p> <p>Règlement de fonctionnement.</p> <p>Reunion hebdomadaire "Cadres psy" pour les cadres de direction.</p> <p>Plan de formation</p> <p>Procédure, protocole et mode opératoire sur la question de la bienveillance</p> <p>Fiche de sensibilisation</p>
Critère 3.1.3		<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil du nouvel intervenant</p> <p>Fiche de sensibilisation</p>

Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Plan de formation		
Fiche de sensibilisation		
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Charte des droits de la personne en situation de handicap		
La visite a permis de constater que les locaux sont adaptés pour les travailleurs en situation de handicap avec des vestiaires spacieux et bien agencés et un foyer avec espace de repos et de détente afin que la prise de pauses soit la plus agréable possible.		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	★
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	★
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	★
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	★
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet d'établissement.		
Livret d'accueil.		
Règlement de fonctionnement		
Convention de partenariat		

Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. ★</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. ★</p> <p>EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Conventions de partenariat avec différents lieu de stage</p>
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. ★</p> <p>EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Rencontre avec un des partenaire</p>
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. ★</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. ★</p> <p>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Prix coup de coeur pour la mise en place d'un bureau de poste au de l'ESAT</p>
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 4</p> <p>EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. 4
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement</p>

	<p>Activités de soutien Plan de formation pour les travailleurs en situation de handicap</p>	
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Suivi des transmissions via le système informatique Fiche d'événements indésirables</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Mise en place de procédures.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Entretien avec l'infirmière Panneaux d'affichage</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du	

Critère 3.7.2	risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Plan bleu		
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Plan de formation		
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
DUERP tant pour les salariés de l'encadrement que pour les travailleurs en situation de handicap		
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Livret d'accueil du nouvel intervenant		
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Plan de formation		
	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4

Critère 3.8.4	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Plan de formation		
Partenariat avec les institutions de formation		
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
logiciel de transmission des informations		
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Fiches de sensibilisation pilotées par le coordonnateur qualité		
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Projet d'établissement		
Règlement de fonctionnement		
DUERP		
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Visite des deux sites de l'ESAT		
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		

	Présence d'un psychologue Organisation de 2021 à 2022 de temps d'analyse des pratiques	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Rapport d'évaluation interne <i>Eléments de preuve :</i> - Rencontre des membres du CVS, dont représentant des familles qui a ses deux fils qui sont accompagnés par l'ESAT. - Rencontres des personnes accompagnées - Entretien auprès de professionnels - PE 2019-2023 - Livret d'accueil - DU - Règlement de fonctionnement - Charte	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Tableau de bord Interview du coordonnateur qualité <i>Eléments de preuve :</i> - Rencontre des membres du CVS, dont représentant des familles qui a ses deux fils qui sont accompagnés par l'ESAT. - Rencontres des personnes accompagnées - Entretien auprès de professionnels - PE 2019-2023 - Livret d'accueil - Règlement de fonctionnement	

	- Charte	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Procédures et mode opératoire de gestion de la bientraitance		
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Fiche de signalement d'évènement indésirable		
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de gestion des plaintes		
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de déclaration des plaintes <i>Eléments de preuve :</i> - Entretien auprès des membres du CVS - Entretien auprès des bénéficiaires, professionnels	

	- Procédures - PE....	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <i>Eléments de preuve :</i> Procédures et mode opératoire	4 4 4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. <i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement Règlement intérieur Procédures	4 4 4
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <i>Eléments de preuve :</i> Procédures en cas d'évènements indésirables <i>Eléments de preuve :</i> - Entretien auprès des membres du CVS - Entretien auprès des bénéficiaires, professionnels - Procédures - PE....	4 4 4 4
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité sur le réseau informatique et le logiciel "Vision Social"	4 ★ 4 4
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. <i>Eléments de preuve :</i> Actions de sensibilisation	4 4

Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu Eléments de preuve : Eléments de preuve : - Entretien auprès des membres du CVS - Entretien auprès des bénéficiaires, professionnels - Procédures - PE....	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel informatique en réseau Charte informatique	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiches de sensibilisation	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Procédure d'achats en circuit court	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Réseau informatique		
Logiciel de de transmission		
Charte informatique		
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Charte informatique		

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 16 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. - Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. - Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le PE est noté "L'autonomie sera appréciée non pas d'un point de vue général, mais en regard de la vie quotidienne. Les professionnels considèrent qu'il y a non pas l'autonomie, mais des autonomies". - L'infirmière de la MAS intervient régulièrement auprès des personnes accompagnées sur différents thèmes, comme par exemple la toilette, la sexualité... - Des affichages réguliers sont mis en place et explicités aux personnes accompagnées par les professionnels. 	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. - Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. - Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validé auprès des professionnels lors des échanges. 	

Critère 2.2.4	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. - Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. - Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par exemple, le service cuisine élabore des repas selon les croyances. Les informations sont transmises par les moniteurs d'atelier en général.
Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. - Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validé auprès des professionnels lors des échanges
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. - L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une véritable culture de respect, Bienveillance est ressentie au niveau de tous les professionnels.
	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p>

	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.7	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. - L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. - L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un pôle informatique est en place (Procédures, charte, sauvegardes, logiciels sécurisés, droits d'accès;..) - Logiciel Yumi avec droits d'accès, un projet d'achat d'un nouveau logiciel pour 2024 est prévu. - Les documents sont mis en sécurité (Armoires, locaux fermés à clé...) - Le qualitatif est en cours de numérisation des documents... 	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.</p>	4 4 4
Critère 3.11.2	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.</p>	4 4 4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.</p>	4 4 4
	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p>	4 4 4 4

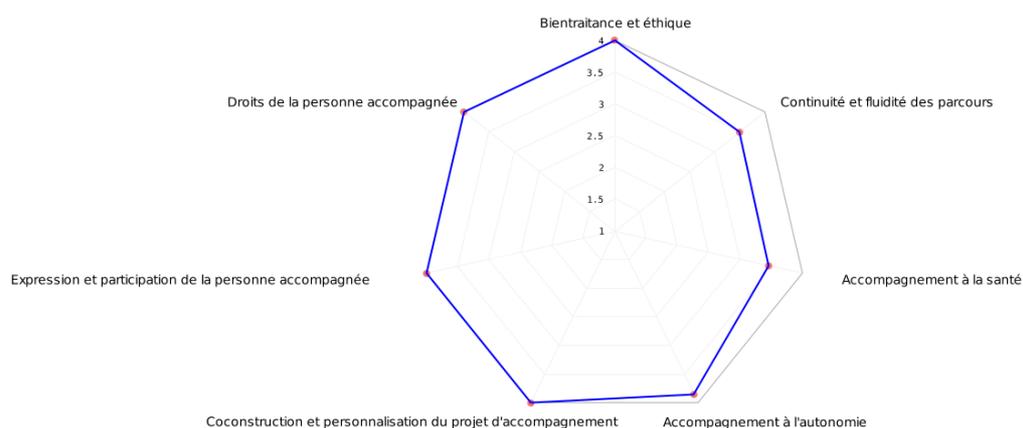
Critère 3.12.2	<p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <p>Commentaires : - Tout est organisé. - Chaque plainte, évènement remarqué est aussitôt transmis aux personnes compétentes par mail, Direction, Chef d'atelier...et est traitée. L'établissement, les professionnels sont réactifs et communiquent entre eux. - Dans le PE, page 11 "Bien accompagner: savoir entendre la plainte et répondre..." - L'utilisation optimale de Yumi est en cours d'analyse. - La communication dans l'ESAT se fait principalement par mail.</p>	
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.</p> <p>Commentaires : - Tout évènement est traité. - Les professionnels sont réactifs.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p>	<p>4</p> <p>★</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4

Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réactivités, actions suivies mises en place lors de la pandémie, par exemple.
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p>

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance. - La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.</p> <p>Commentaires : - Apprécie énormément la cheffe de cuisine et la sollicite si ne se sent pas bien. - Dit être heureuse de travailler dans la cuisine, qui est sa passion. - A passé d'ailleurs des diplômes de cuisine (BEP et Bac pro).</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	<i>Commentaire :</i>	

Critère 1.2.1	<p>AXES FORTS : Cette jeune femme est en capacité d'identifier les professionnels et autres intervenants Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent. - La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque professionnel lui a été présenté dès son arrivée. - Les bénéficiaires de l'ESAT connaissent tous les professionnels, très bonne ambiance entre eux.
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. - La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés. - La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par exemple, le règlement intérieur lui a été présenté, une visite de l'établissement a été organisée... - A signé les documents, des explications lui ont été transmises. - A été reçu par un RH qui a entendu son souhait d'intégrer l'atelier cuisine...
Critère 1.2.3	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance. - La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sa personne de confiance est son père - Elle connaît parfaitement son rôle.
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. - La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dit avoir accès aux informations, soit par mail ou oralement. - Concernant l'accès au dossier, ne se souvient plus, mais sait que derrière toutes demandes, il y

	a une réponse.	
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. - La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.</p> <p>Commentaires : - Dit se sentir très soutenue par les professionnels. - Est présidente du CVS.</p>	4
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'ESAT informent régulièrement la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, en l'orientant vers les personnes ressources. AXES FORTS :</p> <p>Les professionnels de l'ESAT informent régulièrement la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, en l'orientant vers les personnes ressources. Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. - Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.</p> <p>Commentaires : - Les professionnels connaissent les personnes ressources - L'infirmière de la Mas assure des permanences au sein de l'ESAT - L'établissement adhère notamment à la Fédération Hospitalière de France (FHF) et au Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSSO). - Collaboration avec la pharmacie locale, acteurs locaux souvent associatifs dans les domaines culturels, sportifs, de loisirs..., la poste... - Tout n'est pas formalisé par des conventions. - La liste des partenaires internes n'existe pas. - Utilisation de l'outil FALC si besoin. - L'utilisation des ressources internes est un réel atout.</p>	4
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Connaissance des Recommandation des bonnes pratiques professionnelles (RBPP) AXES FORTS : Connaissance des Recommandation des bonnes pratiques professionnelles (RBPP) Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels sont sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée, cependant, il n'existe pas de temps de travail dédié aux RBPP., par exemple...</p>	4

	<p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels ont une culture de Bienveillance et connaissent les droits des personnes accompagnées, - Insuffisance de temps d'échanges dédiés aux droits et autres par exemple, cependant des formations sont organisées. 	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. - La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne accompagnée est présidente du CVS et mène à cœur son rôle auprès des usagers. - Des panneaux d'affichage sont en place avec affiches annotées de pictogrammes (Par exemple, sur le panneau d'affichage, il est explicité de façon claire et simple ce qu'est une instance mixte...) - Dans chaque service est affichée la charte des Droits et Libertés. L'affiche est en grand format et complétée de nombreux pictogrammes également afin de favoriser la compréhension - La personne accompagnée est présidente du CVS et mène à cœur son rôle auprès des usagers. - Elle connaît bien le règlement de fonctionnement qui lui avait été présenté notamment à son arrivée.. <p>Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une implication et investissement de tous les représentants du CVS rencontrés a été ressentie. 	4
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. - Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dès l'arrivée, lecture et explications de divers documents, notamment le règlement de fonctionnement, livret d'accueil... - Dans le règlement de fonctionnement, les droits des travailleurs sont cités (Conditions d'admission, congés et vacances, CVS, accompagnement, devoirs...) 	4

	- Le règlement de fonctionnement est très explicite.	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. - Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.</p> <p>Commentaires : - Vit en appartement, elle est propriétaire. - Si besoin, les professionnels l'aident, par exemple dans les documents administratifs...</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. - La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. - La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.</p> <p>Commentaires : - Est présidente du CVS et est très impliquée. - Des enquêtes de satisfaction sont réalisées régulièrement.</p> <p>Axes forts et axes de progrès : - La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.</p> <p>Commentaires : - Des représentants d'atelier ménage, blanchisserie et espaces verts sont présents à l'entretien. - Ils sont actifs dans cette forme de participation., par exemple, il nous informe qu'ils ont fait part d'un souhait d'un usager souhaitant changer d'atelier; - Les ateliers de soutien permettent aux personnes accompagnées de s'exprimer - La communication est ouverte au quotidien pour tous.</p>	4
	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a</p>	4

Critère 1.5.2	<p>posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le CVS est très organisé et des compte-rendu sont en place. - La personne souhaiterait que les compte-rendu soient affichés dans tous les services. <p>Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La secrétaire de Direction de la Mas (appartenant au groupement) rédige à chaque CVS des ordres du jours alimentés par les remarques des bénéficiaires, et des compte-rendu de chaque CVS. - Ces ordres du jour, compte-rendu sont envoyés par mail à tous les représentants du CVS et sont affichés dans les locaux communs. - Les Moniteurs d'atelier explicitent aux bénéficiaires les contenus. - Relecture à chaque réunion CVS du compte-rendu précédent, et apports d'informations si nouveautés. - L'affichage des ordres du jour et compte-rendu sont dans les locaux communs, il serait intéressant de les afficher également dans les ateliers.
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. - Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par exemple, très bonne diffusion et explication sur le rôle du CVS. Des affichages sont en place. - Implication importante des représentants (Familles et personnes accompagnées), un peu moindre au niveau des professionnels - Il existe un tableau numérique dans les locaux permettant chaque jours aux personnes accompagnées de connaître le programme du jour
Objectif 1.6	<p>L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4</p>
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne accompagnée est soutenue dans son expression. - La personne accompagnée partage son expérience. - Ses préférences sont prises en compte.

	<p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En tant que Présidente du CVS, elle communique régulièrement avec les personnes accompagnées. - Exprime sa satisfaction sur les professionnels qu'elle dit très à l'écoute et bienveillants avec elle. 	
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'ESAT facilitent l'expression de la personne accompagnée AXES FORTS : Les professionnels de l'ESAT facilitent l'expression de la personne accompagnée Axes forts et axes de progrès : <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. - Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. </p> <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout est organisé et les professionnels sont soucieux de la compréhension des personnes. Ils utilisent des outils adaptés pour faciliter cette compréhension (FALC, pictogrammes...) 	4
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'ESAT analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée, en apportant les adaptations nécessaires à l'accompagnement AXEX FORTS : Les professionnels de l'ESAT analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée, en apportant les adaptations nécessaires à l'accompagnement Axes forts et axes de progrès : <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. - Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. </p> <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les enquêtes de satisfaction sont en cours de relance. 	4
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.</p>	4
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : <ul style="list-style-type: none"> - La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. - La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. </p> <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par exemple, elle souhaitait avoir des tenues et chaussures adaptées, ceci a été rapidement mis en place. - N'a pas signé les directives anticipées proposées à l'arrivée. 	4
	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son</p>	

Critère 1.7.3	<p>accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'ESAT sont constamment à l'écoute des personnes accueillies.</p> <p>AXES FORTS : Les professionnels de l'ESAT sont constamment à l'écoute des personnes accueillies.</p> <p>Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. - Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par exemple, - Lors d'un souhait de changement d'atelier, les professionnels sont à l'écoute de la demande et une réunion est alors organisée. - Si besoin, l'équipe fait appel au psychologue qui dispose de permanences au sein de l'ESAT
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'ESAT sont constamment à l'écoute des personnes accueillies.</p> <p>AXES FORTS : Les professionnels de l'ESAT sont constamment à l'écoute des personnes accueillies.</p> <p>Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels formalisent insuffisamment le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. - Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les transmissions sur Yumi sont insuffisamment exploitées et ne permettent pas une communication optimale tracée. - La communication verbale entre tous les professionnels est effective. - Le psychologue, à chaque entretien, note un compte-rendu intéressant à partager. Des droits d'accès sont en place;
Objectif 1.8	<p>La personne accompagnée participe à la vie sociale. 4</p>
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. - La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficie de nombreuses activités extérieures comme des cours de guitare, cours de musique, concerts, lecture, ordinateur, cuisine... - Participe aux ateliers de soutien obligatoires, atelier "estime de soi " , atelier mené par une monitrice de blanchisserie.

	- Dit que l'établissement favorise son autonomie.	
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire. - Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. - La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.</p> <p>Commentaires : - Dit être encouragée au quotidien dans ses démarches par les professionnels, car se décrit étourdie. - Bénéficie de l'intervention du psychologue toutes les 3 semaines; en est complètement satisfaite. - Souhaiterait faire prochainement l'atelier soutien "le logement et moi".</p>	4
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. - Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. - Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.</p> <p>Commentaires : - La communication et le partage des informations pour la personne accompagnée sont en place et fonctionnent, cependant, dans les dossiers des personnes accompagnées, tout n'est pas tracé et réactualisé, notamment dans les projets personnalisés et transmissions. - La réactualisation est réalisée dans le quotidien mais non suffisamment tracée par les professionnels (par exemple il n'existe pas de compte-rendu sur une journée en atelier...) - De nombreux ateliers de soutien adaptés et appréciés par les personnes accompagnées sont en place et diffusés: - Atelier DEUTSCH mis en place, la frontière allemande est à quelques kilomètres... - Barbecue - Dessin - Atelier cuisine - Atelier estime de soi - Atelier code de la route, mon logement, chants, sports...</p>	4
	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'ESAT identifient et mobilisent les ressources ainsi que les moyens</p>	4

Critère 1.8.4	<p>nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, et ce au bénéfice de la personne accompagnée</p> <p>AXES FORTS :</p> <p>Les professionnels de l'ESAT identifient et mobilisent les ressources ainsi que les moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, et ce au bénéfice de la personne accompagnée</p> <p>Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. - Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une vraie dynamique de participation des personnes accompagnées aux ateliers est en place, et soutenue par les professionnels. - Un affichage riche et commenté par les professionnels si besoin. 	
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. - Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes accompagnées communiquent entre elles via les ateliers de production, via les ateliers de soutien ou lors de la prise de repas au FAM, des liens se créent...les professionnels les encouragent et veillent à une bonne entente. - Lors de désaccords, les moniteurs d'atelier interviennent et essaient de régler les situations. Si cela est compliqué, la hiérarchie en est informée et des actions sont mises en place de la part des professionnels (Réunion en amont). 	4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. - La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est autonome. - Est accompagné par son papa ou compagnon parfois lors de grands trajets. Dit que si elle roule plus d'une heure, cela la fatigue, 	4
	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <hr/>	4

Critère 1.9.2	<p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. - Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.</p> <p>Commentaires : - Tout est organisé. - Concernant le CVS, dans les locaux communs, il existe une affiche (avec pictogrammes) explicative sur le tableau</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <p>Commentaires : - Une réunion avec la direction et les professionnels et organisée si besoin, par exemple si elle exprime le souhait de changer d'atelier. - Dit être écoutée, respectée. - Si une difficulté apparaît, elle en parle à sa cheffe d'atelier qui, si nécessaire organise une réunion d'équipe.</p>	
	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	<p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. - L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la co-construction de son projet d'accompagnement.</p> <p>Commentaires : - Ses souhaits sont respectés, par exemple peut faire intervenir son papa - Exprime l'honnêteté des professionnels devant un refus, cela lui est expliqué. - Des supports de Projet personnalisés sont en place dans Yumi, et demandent à être alimentés davantage. - Les projets personnalisés sont réactualisés tous les deux ans, au vue du nombre de bénéficiaires. Cependant, tout projet personnalisé est réactualisé si besoin, un travail sur la traçabilité est en cours.</p>	
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	<p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet</p>	

Critère 1.10.3	<p>d'accompagnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - PP - Il existe un tableau des projets personnalisés - A chaque fin d'année un bilan est effectué, par exemple, si personne souhaite ne plus participer à un groupe de soutien, cela est revu avec les pros et usagers. Ex: Une personne participait à un groupe et ne voulait plus partir, un entretien
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. - Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'arrivée, une période d'essai de 3 mois est mise en place pour chaque personne accompagnée. Cette période d'essai peut-être renouvelée une fois maximum. - A l'issue de cette période d'essai, un bilan est réalisé en équipe avec les professionnels afin de décider d'une option (Maintien de l'accueil sur une durée fixée par la MDPH, renouvellement de la période d'essai ou sortie de l'ESAT). - Si l'entrée est validée, un moniteur référent est désigné et construit avec la personne accompagnée son projet (PP) et réalise divers bilan de stage, fin de période d'essai, renouvellement d'orientation...etc...). - L'accompagnement se fait en plusieurs étapes: - Proposition d'une activité professionnelle - Formation au poste choisi - Soutien psychologique, aide à la relation extérieure, assurer la sécurité au travail, promouvoir toute opportunité d'insertion sociale et professionnelles...
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La mise en oeuvre d'un travail de partenariat conséquent comme celui avec la poste</p> <p>AXES FORTS :</p> <p>La mise en oeuvre d'un travail de partenariat conséquent comme celui avec la poste</p> <p>Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. - Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une personnalisation bienveillante de l'accompagnement est effective, cependant la traçabilité est insuffisante.

	- Dans le logiciel Yumi, les PP sont réalisés mais pas toujours réactualisés, les transmissions sont insuffisantes.	
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Avec la mise en parallèle du nombre de personnes accompagnées et du nombre des membres du personnel, la réalisation des projets personnalisés ne peut pas être effectuée tous les ans. Chaque projet est revu tous les 18 à 24 mois Avec le mise en parallèle du nombre de personnes accompagnées et du nombre des membres du personnel, la réalisation des projets personnalisés ne peut pas être effectuée tous les ans. Chaque projet est revu tous les 18 à 24 mois Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. - Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p> <p>Commentaires : - Dans le règlement de fonctionnement, PE et livret d'accueil, et autres, le projet personnalisé est très bien explicité, même la participation d'un tiers à son élaboration. - Le PP est réactualisé tous les 18 mois, les référents sont avertis systématiquement par la personne en charge de vérifier, mais le suivi est insuffisamment tracé; Le nombre élevé de personnes accompagnées, semble en être la cause (manque de temps...). Une réflexion sur les moyens à demander, à obtenir est en cours...afin de pouvoir travailler davantage sur ces documents.</p>	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. - Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.</p> <p>Commentaires : - Vu en amont.</p>	4
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. - Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. - Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p>	4

	<p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application et prise en compte des attendus. 	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. - La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.</p> <p>Commentaires : - La personne accompagnée est ravie de pouvoir participer aux ateliers de soutien qui l'aide à améliorer son autonomie. - -</p> <p>Trouve qu'en atelier cuisine ne sont pas assez nombreuses, plus de moniteurs pour accompagner les personnes en difficultés. Ecoutée par les professionnels, éducateur... Sa référente est une monitrice d'atelier, si pb va vers elle. La connaît, est très humaine;</p>	4
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. - Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.</p> <p>Commentaires : - Dans le Projet d'établissement (PE), nous pouvons lire tous les projets de chaque établissement d'ODAS 57 (Offre départementale d'accompagnement social et médico- social) de Moselle EST. - Dans le projet de l'ESAT, page 32 à 37 de ce PE global est noté: "l'ESAT offre des possibilités d'activités professionnelles diverses, ainsi qu'un soutien médico-social, en vue de favoriser l'épanouissement personnel et social des personnes qu'il accueille. Il met en œuvre ou favorise l'accès à des actions d'entretien des connaissances, de maintien des acquis scolaires et de formation professionnelle, ainsi que des actions éducatives d'accès à l'autonomie et d'implication dans la vie sociale..." - L'un des objectifs des professionnels est bien sûr de permettre aux personnes accompagnées d'accéder à l'autonomie. - Une affiche dans les locaux communs est en place sous forme ludique. Elle est intitulée "Autonomie et dépendance"; Ce sont des dessins et des petites phrases courtes qui apparaissent.</p>	4

	<p>Par exemple, est inscrit "je décide que je suis sale et je me lave seul" et donc je suis autonome et indépendant".</p> <p>Cet exemple permet de comprendre l'importance que portent les professionnels sur ces messages, ici visant l'autonomie et même la prévention chez la personne accompagnée.</p> <p>On peut également y remarquer le souci de bien communiquer avec les personnes accompagnées (phrases courtes, dessins attractifs...)</p>	
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. - Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des réunions sont organisées et permettent d'échanger sur tout type de difficultés rencontrées - Réunions générales mensuelles (diffusion des informations générales, tour des ateliers, point sur le déroulement des activités de soutien, formations, stages, étude des situations spécifiques des ouvriers handicapés." -Réunions "cadres- psy": (y participent la Directrice, le psychologue, le médecin-psychiatre, les chefs de service, l'infirmière coordonnatrice, et les référents, éducatifs concernés par les situations étudiées. Ces réunions mensuelles permettent de traiter de situations spécifiques d'ouvriers handicapés et de prendre les décisions qui s'imposent. - Réunions d'ateliers -Réunions de PP...tous les mercredis après-midi - Il est à noter que ces réunions très importantes ne disposent pas toutes d'ordre du jour et de compte-rendu. 	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,67
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. - Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout est respecté. 	4

Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. - La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/hébergement.</p> <p>Commentaires : - Il est prévu des visites à domicile pour l'aider dans ses démarches administratives, elle en a parlé à l'éducateur.</p>
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. - Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.</p> <p>Commentaires : - Chaque professionnel est attentif et respectueux de toute nouvelle demande émanant d'une personne accompagnée, par exemple/ logement. - Mon logement fait partie des groupes de soutien proposés.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 3,47
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. 3,83
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. - La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.</p> <p>Commentaires : - Une campagne de vaccin non obligatoire a été réalisée lors de la pandémie COVID. La personne accompagnée a accepté de se vacciner. - Dit avoir bénéficié alors d'informations, par exemple sur le port du masque, lavage main.. - Dit avoir été très surveillée, lors de son confinement à domicile, situation qui lui a alors apporté beaucoup de stress.</p>
	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p>

Critère 1.14.2	<p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.</p> <p>Commentaires : - Des affichages de prévention sont en place (Par exemple/ toilette) - Une infirmière de la Mas intervient à l'ESAT et communique avec tous les professionnels et personnes accompagnées. - Si besoin propose aux personnes accompagnées un professionnel extérieur, comme par exemple un dentiste...</p>
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. - Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>Commentaires : - Tout est organisé.</p>
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. - Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>Commentaires : - Tout est organisé. - Une attention particulière est menée au niveau de l'ESAT sur la diffusion d'informations, notamment dans la prévention (Affichages...) Les professionnels répondent aux demandes, aux besoins...</p>
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. - Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p>Commentaires : - Si besoin, les professionnels accompagnent les personnes accompagnées à leur rendez- vous.</p>

	Un véhicule est à disposition.	
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <p>Commentaires : - Tout est organisé</p>	3
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,33
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. - Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p> <p>Commentaires : - Tout est organisé, un dossier est tenu par l'infirmière dès l'arrivée de la personne accompagnée où sont notés plusieurs éléments (Médecin traitant, allergies, traitements...) - Si un des professionnels de l'ESAT remarque un souci de santé chez une personne accompagnée, il en informe l'infirmière et autres selon la gravité. - Il existe une très bonne collaboration entre l'équipe et l'infirmière. - L'infirmière met à jour les DLU, rencontre sur demande les professionnels ou personnes accompagnées, organise des rencontres sur différents thèmes, comme la sexualité, l'alimentation, l'hygiène, les addictions... - L'infirmière, si besoin appelle le médecin traitant..</p>	3
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. - Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.</p> <p>Commentaires : - Tout est organisé.</p>	4
	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <hr/>	3

Critère 1.15.10	<p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. - Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p>Commentaires : - Tout est organisé. - Il n'existe pas de liste de partenaires de l'ESAT affichée. Une traçabilité des conventions en place est à améliorer. - Une réflexion est en cours sur la réalisation d'enquêtes de satisfaction au niveau des partenaires. - Des rencontres annuelles pourraient être organisées.</p>	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,25
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. - La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.</p> <p>Commentaires : - Consulte son médecin traitant, si besoin. - Peut faire appel à l'infirmière qui se déplace une fois/ semaine dans l'établissement. - Si douleur, a ses dolipranes qu'elle conserve dans son sac, car a souvent des migraines. - Exprime que son sommeil s'est amélioré.</p>	4
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. - Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. - Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. - Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.</p> <p>Commentaires : - Très bonne collaboration entre tous les professionnels notamment avec l'infirmière. - La gestion des médicaments est réalisée par l'infirmière qui trace tout. - Les médicaments sont sécurisés (Armoire fermée à clé) - La distribution est organisée. - Collaboration IDE avec la pharmacie locale - Tout traitement est soumis à une prescription. - Les médicaments sont dans des blisters. Apparaissent le nom, la date de prise, la date de</p>	3

	<p>naissance de la personne accompagnée...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les traitements sont transmis à la semaine au moniteur d'atelier qui les rangent dans une armoire fermée à clé. - Il n'existe pas de dérogation pour la distribution. 	
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. - Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. </p> <p>Commentaires : <ul style="list-style-type: none"> - Très bonne communication entre tous les professionnels et les familles, si besoin. - Des adaptations de poste sont organisées si besoin en fonction du handicap de la personne accompagnée et de ses ressentis; </p>	3
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. - Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. </p> <p>Commentaires : <ul style="list-style-type: none"> - Tout est organisé. - Il n'apparaît pas sur le PE la présence de l'IDE et du psychologue. </p>	3
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,5
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,5
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : <ul style="list-style-type: none"> - La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. </p> <p>Commentaires : <ul style="list-style-type: none"> - Vu en amont, lors de la pandémie COVID où des visites de professionnels ont été organisées. </p> <p>Ex Lors du COVID, est restée chez elle, appels de la structure;..ont été très attentifs Un professionnel lui a dit tant que tu te sens pas bien, tu ne viens pas.</p>	4

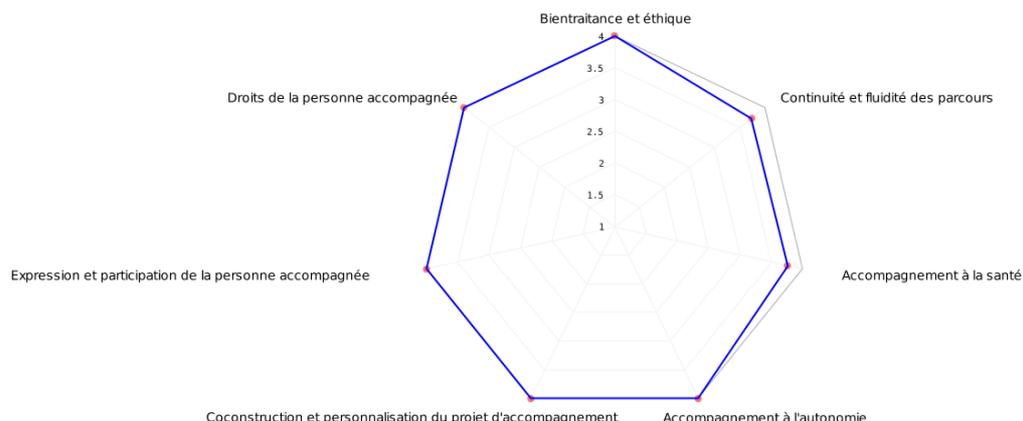
	Avait alors, fièvre,, maux de gorge...envie de travailler.	
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</p> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. - Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. - Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.</p> <p>Commentaires : - Tout est organisé</p>	3
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. - Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.</p> <p>Commentaires : - Une traçabilité plus importante est à organiser.</p>	4
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. - Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.</p> <p>Commentaires : - Tout est organisé, - Les ordres du jour et compte-rendu ne sont pas toujours réalisés - L'IDE et le psychologue savent orienter les personnes si besoin. - Les PP peuvent être davantage complétés et fournis</p>	3

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. - Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés</p> <p>Commentaires : - Les professionnels se concertent régulièrement. - Des réunions sont organisées</p>	4
	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. - Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.</p> <p>Commentaires : - Cela se fait au quotidien, par exemple lors des activités</p>	4
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4

Critère 2.1.3	<p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p> <p>Commentaires : - Cela fait partie de la culture de l'établissement.</p>	
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). - L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.</p> <p>Commentaires : - Dans le PE, page 8, il est noté "Les valeurs déterminants clés de l'accompagnement". Il s'agit, notamment du Bien-être, de l'intimité, de l'autonomie, de la citoyenneté..." - Des ateliers sont proposés en interne à tous les bénéficiaires (1 maximum) sont organisés, comme par exemple, l'atelier "estime de soi".. - Des actions de soutien extra- professionnelle, obligatoires ont pour objectif de développer l'autonomie sociale et pratique des usagers afin de favoriser leur insertion et de mieux gérer leur quotidien;.. - Des instances de concertation comme le CVS sont organisées. - Des partenariats sont en place comme la FHF et GEPSO - Des rencontres à thèmes sont organisées entre établissements régionaux, (vu lors de notre visite) - L'infirmière de la MAS réalise régulièrement des temps d'échanges sur de nombreux sujets...</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. - Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. - Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.</p> <p>Commentaires : - Dans le PE est noté "L'autonomie sera appréciée non pas d'un point de vue général, mais en regard de la vie quotidienne. Les professionnels considèrent qu'il y a non pas l'autonomie, mais des autonomies". - L'infirmière de la MAS intervient régulièrement auprès des personnes accompagnées sur différents thèmes, comme par exemple la toilette, la sexualité...</p>	4

	- Des affichages réguliers sont mis en place et explicités aux personnes accompagnées par les professionnels.	
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. - Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. - Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validé auprès des professionnels lors des échanges. 	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. - Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. - Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par exemple, le service cuisine élabore des repas selon les croyances. Les informations sont transmises par les moniteurs d'atelier en général. 	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. - Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validé auprès des professionnels lors des échanges 	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. - L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une véritable culture de respect, Bienveillance est ressentie au niveau de tous les professionnels. 	4

Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. - L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. - L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaires :</i> - Un pôle informatique est en place (Procédures, charte, sauvegardes, logiciels sécurisés, droits d'accès;..) - Logiciel Yumi avec droits d'accès, un projet d'achat d'un nouveau logiciel pour 2024 est prévu. - Les documents sont mis en sécurité (Armoires, locaux fermés à clé...) - Le qualiticien est en cours de numérisation des documents...</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. 4
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. - Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaires :</i> - Des ateliers sont organisés. - L'établissement propose des activités extérieures obligatoires ou non - Des formations sont mises en place... - Les professionnels rencontrés favorisent et respectent l'ouverture vers l'extérieur des personnes accompagnées, l'objectif étant toujours de tendre vers une autonomie optimale. - Des rencontres inter établissements sont organisées, par exemple lors du CRU ou comité régional des usagers lors des jours de présence des évaluateurs. Un repas festif a alors été organisé. Ce type d'évènement a lieu tous les ans.</p>
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. - Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.</p> <p><i>Commentaires :</i></p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Une réunion avec la personne accompagnée est organisée dès son arrivée avec recueil de ses souhaits; - Un relai poste a été mis en place au sein de l'établissement et ainsi permet aux personnes du village de bénéficier de services et aux personnes accompagnées une ouverture sur l'extérieur. Une personne accompagnée le gère sous couvert du chef de service. Ce projet présenté à Paris a reçu le premier prix (2019) et permis ainsi de bénéficier d'une prime de 3000 euros. 	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. - Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. - Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. Une traçabilité plus importante dans les PP est en cours de réflexion. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement est personnalisé et réactualisé mais pas suffisamment tracé. 	4
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. - Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. - Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par exemple, une personne accompagnée lors de l'entretien des sols a installé un panneau signalant 'sol mouillé'... 	4
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. - Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 	4

	<p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite des locaux de la cuisine centrale où tout est organisé. - Des mixés sont réalisés pour les personnes présentant des troubles de la déglutition. Une attention particulière est également menée/ aux couleurs des repas servis afin de donner envie aux personnes accompagnées. - Il est à noter l'implication et le souhait de toujours mieux faire du responsable de cuisine et de son équipe. 	
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. - Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. - Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels interrogés alertent aussitôt les personnes concernées (Chef de service, infirmière, psychologue, Directrice...) devant tout évènement qui pourrait porter tort à la personne accompagnée. - Les moniteurs d'ateliers entre autres sont très soucieux du bien être des personnes qu'ils accompagnent. - Traçabilité insuffisante. 	4
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. - Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. - Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <p>Commentaires :</p> <p>Tout est organisé. Cependant, la traçabilité est insuffisante, par exemple, traçabilité d'une journée en atelier.</p>	4
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. - Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 	4

	<p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout est organisé. Cependant, la traçabilité est insuffisante. 	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	★
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	★
Critère 2.5.2	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. - Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le PE est noté " Chaque structure a développé dans le cadre de ses activités des liens formels (conventions) ou informels avec des acteurs locaux souvent associatifs dans les domaines culturel, sportif (judo, foot, pétanque...) ou de loisirs. Ces réseaux seront à développer dans le projet de service de ces structures. Les personnes accueillies participent activement aux différents évènements organisés sur un territoire fortement imprégné par les traditions locales : marché de Noël, carnaval, vide-greniers... Des liens et des échanges existent également avec les professionnels et les personnes accueillies des structures médico-sociales œuvrant dans le même champ. " - Dans les valeurs de l'établissement, l'autonomie tient une grande place ". Est noté " En fonction de la place occupée par le professionnel dans son rapport à la personne accueillie, la notion d'autonomie est appréhendée de façon différente et traduite sous de multiples facettes. Les professionnels d'ODAS 57 choisissent de parler des autonomies, au lieu de l'autonomie et introduisent la nécessité de se doter de repères opératoires. Les logiques métiers peuvent induire des attentes différentes en la matière à l'égard de la personne accompagnée..." - "L'autonomie sera appréciée non pas d'un point de vue général, mais en regard de la vie quotidienne. Les professionnels considèrent qu'il y a non pas l'autonomie, mais des autonomies." 	★
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. - Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels sont très respectueux et valorisent la personne accompagnée. Ceci a été remarqué lors des visites des ateliers. 	★
Thématique	Accompagnement à la santé	3,75

Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. - Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. - Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.</p> <p>Commentaires : - Rencontre du psychologue qui intervient régulièrement sur la structure et sur demande. - Il note sur Yumi toutes ses consultations et si besoin transmet aux professionnels les actions à mener. Il peut faire appel à un intervenant extérieur si besoin. - Il est à noter la présence également de l'IDE le mercredi.</p>	4
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. - Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.</p> <p>Commentaires : - Traçabilité insuffisante, malgré une communication et résolution des situations au coup par coup. Des fiches d'évènements indésirables sont réalisées si besoin...</p>	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3,5
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. - Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <p>Commentaires : - Entretien auprès de professionnels qui sont inquiets/ situation d'une personne accompagnée sur l'attachement qu'il porte à son père vieillissant. Des échanges ont été menées pour lui faire comprendre d'une part que son grand âge pourra être compliqué pour continuer le covoiturage (ce Monsieur amène son fils tous les jours au travail) et d'autre part pour le préparer à la perte de son</p>	4

	papa. Lors de nos entretiens, nous avons pu vérifier auprès de la personne accompagnée cet élément et se rendre compte qu'il commence à comprendre. Nous a dit qu'il avait des frères près de lui, qu'il ne sera pas seul....	
Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <p>Commentaires : - Les personnes accompagnées interrogées ne savent pas toutes ce que sont les directives anticipées malgré que cela est noté dans le livret d'accueil. L'établissement envisage très prochainement de faire une nouvelle information sur les directives anticipées auprès des personnes accompagnées.</p>	3
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,72
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. - Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.</p> <p>Commentaires : - Tout est organisé. - Tous les DLU sont réalisés.</p>	4
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. - Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. - Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.</p> <p>Commentaires : - Tout est organisé.</p>	4
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	3

Critère 2.8.3	<p>Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des formations sont en place et demandent à être déployer davantage, comme par exemple, les gestes de premier secours, la sécurité au travail, organiser les Projets personnalisés en équipe... - Des formations Bientraitance ont été menées en 2021 et vont être relancées. - Tous les DLU sont réalisés, ceci est à noter. 	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. - Les professionnels se coordonnent avec eux. - Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le PE, nous pouvons lire: "Réussir l'accompagnement vers une expertise d'équipe" - Des partenariats sont en place, des conventions sont signées. - Un listing détaillé des partenariats de l'ESAT devrait être transmis à tous. - L'établissement est en cours de réflexion sur une meilleure traçabilité générale, et une meilleure communication avec tous les partenaires. - Le partenaire de la poste rencontré est très satisfait de sa collaboration avec l'ESAT, une convention a été signée. 	4
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. - Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ras. 	4
	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts et axes de progrès :</p>	4

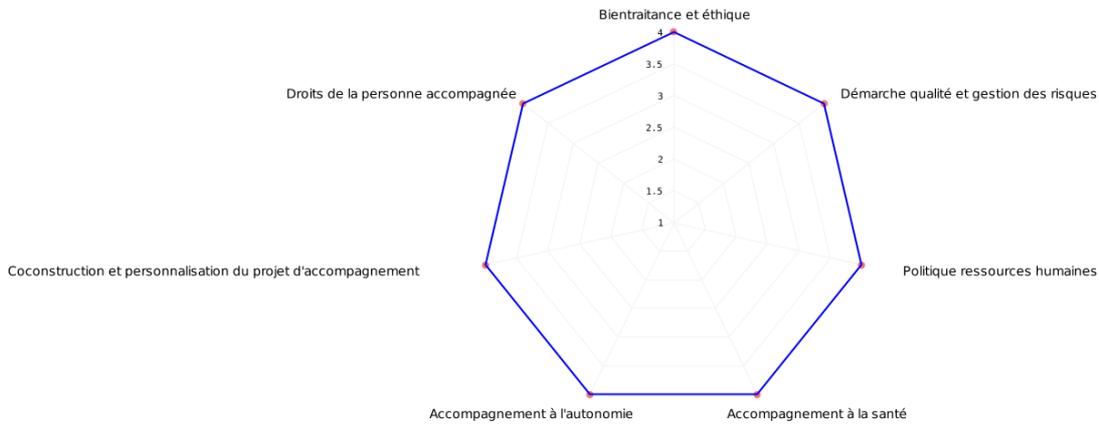
Critère 2.9.3	<ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. - Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout est parfaitement organisé. - Les autres établissements appartenant à ODAS 57 sont une véritable richesse pour l'ESAT (Mutualisation des moyens...), - Par exemple le FAM héberge certaines personnes accompagnées de l'ESAT et propose le déjeuner à tous le midi. 	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. - Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La traçabilité des transmissions est insuffisante et risque d'altérer le suivi des personnes accompagnées. - Il a été souligné que des difficultés liées au nombre de personnes accompagnées ne permettent pas le suivi régulier des Projets personnalisés dont les objectifs posés sont parfois pauvres et la réactualisation non tracée même si cela est réalisé. 	3
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. - Les professionnels appliquent ces règles. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il existe un pôle informatique - Des droits d'accès pour chaque profession sont respectés - Les professionnels ont signé la charte informatique... 	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AXES FORTS : Les valeurs communes partagées par les membres de la direction sont porteuses d'une stratégie définie et régulièrement requestionnée avec les différents acteurs de l'établissement en matière de bientraitance Axes forts et axes de progrès : - L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <p>Commentaires : - Dans le PE présenté en amont au CVS, une partie est consacrée sur l'ESAT, On peut lire dans la partie mission de la structure actualisée: "Vis-à-vis des personnes en situation de handicap que la structure est amenée à accompagner, sa mission est : • de proposer une activité à caractère professionnel, • d'offrir un soutien médico-social et éducatif, • de favoriser un épanouissement personnel et une intégration sociale. L'ambition qui l'anime pour demain, est d'adapter davantage l'accompagnement qu'elle réalise, aux besoins et attentes des travailleurs". - Dans le livret d'accueil page 11, il est noté "Garantir la Bientraitance" - Dans le livret d'accueil, il est noté devant tout évènement "Le recours à un médiateur. En cas de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter la Direction. Si vous le souhaitez, vous pouvez, vous et votre représentant légal, faire appel à un médiateur</p>	4

	choisi sur la liste des personnes qualifiées du département. Le médiateur assiste et oriente toute personne en cas de désaccord avec l'établissement..."	
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AXES FORTS : La gouvernance de l'ESAT définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance, en mettant à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement, en associant les différents acteurs de la structure.</p>	4
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AXES FORTS : Le coordonnateur qualité organise régulièrement des actions de sensibilisation à la bientraitance auprès de l'ensemble des salariés.</p>	4
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	<p>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AXES FORTS : L'ESAT identifie les besoins des travailleurs en situation de handicap pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux ; connaît les ressources mobilisables les aider et les accompagner dans leurs démarches</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AXES FORTS : L'ESAT s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. Cette stratégie est partagée avec l'ensemble des parties prenantes afin de favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive</p>	★
	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p>	★

Critère 3.4.2	<p><i>Commentaire :</i> AXES FORTS : L'ESAT identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement, en mobilisant les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement</p>	
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AXES FORTS : Intégration d'un bureau de poste aux sein de l'ESAT</p>	★
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AXES FORTS : L'ESAT s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention, qui sont valorisées auprès des autorités.</p>	★
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</p>	4
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AXES FORTS : Les professionnels de l'ESAT identifient les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées</p>	4
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4

	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
Critère 3.6.4	<i>Commentaire :</i> AXES FORTS : Présence d'une infirmière qui veille aux signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. Les monitrices et moniteurs alertent l'infirmière en cas de risque identifié	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. <i>Commentaire :</i> AXES FORTS : L'ESAT dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants, en s'assurant de sa mise en œuvre.	4
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. <i>Commentaire :</i> AXES FORTS : L'ESAT appartient à un Groupement de Coopération du secteur Social et Médico-Social (GCSMS) qui travaille sur les parcours compétences et sur la valorisation des compétences.	4
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4

Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</p> <p>Commentaires : Dans le livret d'accueil, on parle - D'activité de type professionnelle adaptée - De formation mise en place au poste que la personne occupe - Assurer la sécurité des personnes accueillies...</p> <p>Cependant, une traçabilité des transmissions demande à être étoffée davantage, notamment, à ce jour, sur le logiciel YUMI. La saisie des transmissions sur Yumi (logiciel similaire utilisé par chaque établissement) est possible mais peu utilisée par les professionnels de l'ESAT. ce qui peut minimiser par exemple la communication entre l'ESAT et le foyer d'hébergement ... De plus, le suivi de la personne accompagnée n'est ainsi pas suffisamment alimenté. Cette réflexion est en cours auprès de la Direction pour favoriser cette traçabilité. Un projet d'achat d'un nouveau logiciel est prévu pour 2024. - Dans les axes d'évaluation du PE page 15, il est noté protection, gestion et prévention des risques, cette partie semble encore à alimenter même si le DU du 13 juin 2022 est effectif. - La transmission dans les ateliers, notamment sur les risques est peu visible...</p> <p>La proximité des établissements et la fusion de l'ensemble des services (ESAT, FAS, FESAT, MAS, SAHTHMO) sont un point fort pour l'ESAT. Ceci a permis d'inscrire les établissements dans une dynamique de changement positive, de complémentarité, de partage de moyens, tout en respectant l'identité de chaque structure.</p>	
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.2	<p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. mais devrait la déployer davantage au niveau des personnes accompagnées, même si toutes dès l'arrivée ont bénéficié de conseils et informations à l'arrivée. - Les EPI, tenues, chaussures sont transmis aux personnes accompagnées.</p> <p>Commentaires :</p>	

	- Manque de traçabilité parfois	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <p>Commentaires : - Tout est organisé. - Chaque plainte, évènement remarqué est aussitôt transmis aux personnes compétentes par mail, Direction, Chef d'atelier...et est traitée. L'établissement, les professionnels sont réactifs et communiquent entre eux. - Dans le PE, page 11 "Bien accompagner: savoir entendre la plainte et répondre..." - L'utilisation optimale de Yumi est en cours d'analyse. - La communication dans l'ESAT se fait principalement par mail.</p>	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.</p> <p>Commentaires : - Tout évènement est traité. - Les professionnels sont réactifs.</p>	4

Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. <i>Commentaire :</i> Axes forts et axes de progrès : - L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. Commentaires : - Réactivités, actions suivies mises en place lors de la pandémie, par exemple.	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4

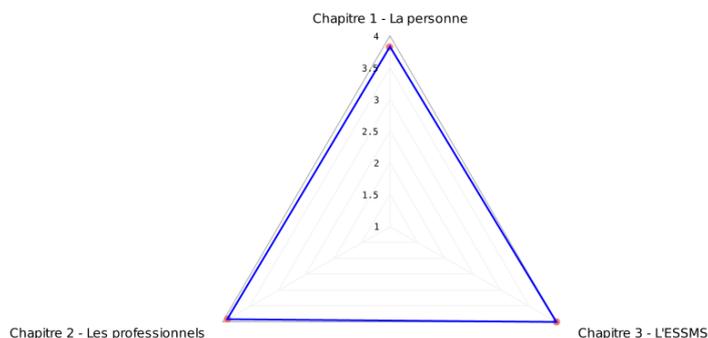
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'ESAT "Le Puits Gargan" porteur de valeurs humaines et humanistes propose un accompagnement de qualité aux personnes accompagnées tant par l'outil "Travail" que par l'outil "Accompagnement social". Il répond favorablement à la commande des politiques médico-sociales du secteur. Malgré un taux d'encadrement qui n'est pas toujours optimum et qui d'ailleurs ne permet pas un suivi annuel des projets personnalisés, les travailleurs en situation de handicap se sont appropriés les outils de l'ESAT, les savoir-faire des membres de l'équipe d'encadrement, afin de développer leur compétences, de mettre à profit leurs capacités d'initiative leur permettant d'envisager une orientation vers le milieu ordinaire, quand cela est possible. La démarche qualité est intégrée au fonctionnement de cette structure pilotée par le responsable qualité ayant à coeur de sensibiliser et de mobiliser l'ensemble des membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	Bonjour, Nous n'avons pas de remarques complémentaires concernant le pré-rapport d'évaluation. Très cordialement,

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

